



Schweizer  
Paraplegiker  
Vereinigung

Association  
suisse des  
paraplégiques

Associazione  
svizzera dei  
paraplegici

# Droits de douane/ Rétrocession des taxes

Pour véhicules motorisés



L'exonération comprend les droits de douane ainsi que l'impôt sur les véhicules automobiles. Elle est accordée sur demande par voie de remboursement.

### Conditions

Une personne a droit à l'exonération lorsqu'elle reçoit de l'assurance invalidité ou militaire (AI) ou de l'assurance vieillesse et survivants (AVS):

- des contributions pour l'entretien du véhicule; ou
- des contributions pour la modification du véhicule nécessitée par le handicap; ou
- une allocation pour impotent selon l'art. 42<sup>bis</sup> de la LAI (ne concerne que les personnes mineures); ou
- une allocation pour impotent au sens de l'art. 43<sup>bis</sup> de la LAVS.

Le véhicule doit être immatriculé au nom de la personne à mobilité réduite, de son tuteur/sa tutrice ou de la personne qui détient l'autorité parentale. Une immatriculation au nom du conjoint ou du partenaire est également possible. Un véhicule immatriculé au nom d'une entreprise ne peut bénéficier de cette exonération.

Le remboursement n'est accordé qu'une seule fois par période de six ans. La date de la demande est déterminante pour le calcul du délai.

### Objet de l'exonération

Le remboursement des droits de douane et de l'impôt sur les véhicules automobiles est accordé pour les véhicules neufs et d'occasion, pour autant que la décision de taxation à l'importation soit présentée. L'importateur mentionné dans ladite décision, doit céder par écrit, au moyen d'une déclaration de cession, ses droits en faveur de la personne ayant droit au remboursement.

Le moment de l'acquisition ne jouant aucun rôle, le véhicule peut être en possession du requérant/de la requérante, par exemple depuis trois ans au moment de la demande de remboursement.

### Procédure et documents

L'exonération s'effectue sous forme de remboursement.

Les documents suivants doivent être envoyés en même temps que la demande écrite:

- a) une copie complète de la décision de l'assurance-invalidité ou militaire pour l'octroi:
  - de contributions pour la modification du véhicule nécessitée par le handicap; ou
  - de contributions aux frais d'amortissement et de réparation (contributions d'entretien) pour le véhicule; ou
  - d'une allocation pour impotent;
- b) une copie des documents d'immatriculation du véhicule;
- c) une copie du contrat d'achat ou de la facture du véhicule;
- d) la déclaration de cession qui doit mentionner le ou la bénéficiaire, le véhicule (numéro de châssis) et le numéro complet de la décision de taxation;
 

Il convient en outre de charger le revendeur auprès duquel le véhicule a été acheté d'envoyer la quittance de douane accompagnée d'une déclaration de cession à la direction d'arrondissement des douanes compétente. La quittance de douane accompagnée de la déclaration de cession peut également être remise directement à la direction d'arrondissement des douanes avec la demande.
- e) une déclaration écrite de la personne invalide indiquant qu'il s'agit de la première demande de franchise de redevances ou qu'elle n'a pas reçu d'autre remboursement pour un véhicule adapté depuis six ans (la date de la dernière demande est déterminante);
- f) pour le versement de la somme remboursée, le numéro IBAN du compte postal ou bancaire ou un bulletin de versement préimprimé.

## Directions des douanes compétentes

### Zoll Nord

Cantons AG, BL, BS, BE, SO  
Elisabethenstrasse 31  
Postfach 149  
4010 Basel  
Téléphone 058 469 11 11  
zoll.nord\_av@bazg.admin.ch

### Zoll Nordost

Cantons GL, LU, NW, OW, SH,  
SZ, TG, ZG, ZH  
Bahnhofstrasse 62  
Postfach 312  
8201 Schaffhausen  
Téléphone 058 480 11 11  
zoll.nordost\_av@bazg.admin.ch

### Zoll Ost

Cantons AR, AI, FL, GR, SG  
Triststrasse 5  
7000 Chur  
Téléphone 058 465 63 00  
zoll.ost\_av@bazg.admin.ch

### Douane Ouest

Cantons FR, GE, JU, NE, VD, VS  
Av. Louis-Casaï 84  
1216 Cointrin  
Téléphone 058 469 72 72  
douane.ouest\_av@bazg.admin.ch

### Dogana Sud

Cantons TI, UR  
Via Pioda 10  
Casella postale 1044  
6901 Lugano  
Téléphone 058 469 98 11  
dogana.sud\_ec@bazg.admin.ch

Sources: Mesures économiques et franchises douanières, 1.1.2025, Règlement 18-03.  
Avant le 31.12.2023, il était possible de demander le remboursement de l'impôt sur les véhicules automobiles (4%) ainsi que le remboursement des droits de douane (CHF 12.00–15.00 par 100 kg sur le poids brut du véhicule), aussi bien sur les véhicules à moteur neufs que sur les véhicules d'occasion.

Les droits de douane n'étant plus perçus sur les véhicules importés depuis le 1.1.2024, le remboursement des droits de douane a été supprimé à cette date. Il reste possible de demander le remboursement de l'impôt (4%) sur les véhicules automobiles neufs ou d'occasion.

Association suisse des  
paraplégiques  
Services  
Kantonsstrasse 40  
6207 Nottwil  
Tél. 041 939 54 00  
spv@spv.ch  
www.spv.ch

© SPV Nottwil\_ZD 4.2025